



MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
Canton de Luneray

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à dix-huit heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués en date du trente-et-un janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie de Longueville-sur-Scie, sous la présidence de M. Olivier BUREAUX, Maire.

Etaient présents : Mme BOURDON Marie-Hélène, M. DELABARRE Pascal, M. FOGT Stéphane, Mme JORAND Christelle, M. PATENOTRE Guillaume, Mme JOUAN Christelle, Mme RIGOULOT Pascaline, M. SUEUR Jean-Michel, Mme CARPENTIER Marie, Mme MOREL Karine.

Absents excusés :

- M. BLED Miguel qui a donné pouvoir à M. BUREAUX Olivier,
- M. HATCHUEL Albert qui a donné pouvoir à Mme BOURDON Marie-Hélène,
- Mme CARTIER Nathalys qui a donné pouvoir à Mme RIGOULOT Pascaline,
- Mme GUMEZ Gisèle.

Secrétaires de séance : Mme BOURDON Marie-Hélène.

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille ses collègues, fait part des excusés et des pouvoirs et, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, propose de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance. Sur sa proposition, Mme BOURDON Marie-Hélène est élue secrétaire de séance à l'**unanimité**.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2024

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le procès-verbal.

Participation employeur à la Mutuelle Nationale Territoriale - Santé Prévoyance – Délibération n°343-20250207

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De modifier le niveau de participation financière de la collectivité en prenant en compte le revenu de l'agent dans un but d'intérêt social,
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6411 « Personnel Titulaire » et article 6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance », les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Travaux d'éclairage public SDE 76 - Effacement de réseaux et Eclairage Public : Impasse Four à Chaux – Délibération n°344-20250207

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- de demander au SDE de lancer l'étude précise du projet ci-dessus afin d'établir le chiffrage définitif avant son adoption définitive
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.
- dit que la dépense pour un montant maximum de 13 860,33€ TTC a été inscrite au BP 2025 et sera reprise dans les Restes à réaliser de cette même année. A défaut, le Conseil Municipal se réserve le droit de revenir sur ce projet.

Motion d'urgence du Maire portant sur la vente des vergers du Duché de LONGUEVILLE-SUR-SCIE – Délibération n°345-20250207

Monsieur le Maire précise que la motion d'urgence qu'il souhaite évoquer avec le Conseil Municipal porte sur la vente des vergers du Duché de Longueville.

Après les explications de Monsieur le Maire, la commune de LONGUEVILLE-SUR-SCIE prend acte de cette décision, du caractère sommaire de sa motivation et de la non communication de l'étude agricole. Ainsi, la commune s'oppose fortement à ce dossier et demande qu'en l'absence de communication que la décision des autorités décisionnaires soit suspendue.

Le Conseil Municipal entend néanmoins rappeler ses objectifs propres et entend également exprimer ses craintes sur les conséquences possibles, voire probables d'une telle décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la motion présentée.

Demande de subvention DETR pour les travaux de sécurisation de l'APC - Délibération n°346-202502074

Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'Agence Postale Communale, la catégorie de travaux pourrait rentrer dans les opérations subventionnables par la DETR au titre de « travaux de rénovation de sécurisation des bâtiments communaux ». Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- de solliciter à cet effet auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime une subvention la plus élevée possible,
- de solliciter une dérogation auprès de la Préfecture afin de pouvoir effectuer les travaux nécessaires à la sécurité des agents avant l'avis attributif des subventions,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de sécurisation	5 581 € HT	Subv.départ.escomptée 30% du HT	1 674 € HT
Devis DJSL BOIS		Subv. DETR escomptée 30% du HT	1 674 € HT
		Autofinancement	2 233 € HT
TOTAUX	5 581 € HT	TOTAUX	5 581 € HT

- dit que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2025, article 2131 de la section d'Investissement,
- charge M. le Maire ou son représentant de mener ce dossier à son terme.

Modifications et avis sur le PLUi TERROIR DE CAUX - Délibération n°347-20250207

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Terroir de Caux (CCTC) a été arrêté par délibération du 17 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs d'un PLUi et précise aussi que la population aura la possibilité de consulter le projet du PLUi lors de la phase de concertation avec les Personnes Publiques Associées.

Après exposé de Monsieur le Maire,

La Commune, après avoir étudié les plans annexés, **émet un avis favorable sous réserve d'apporter les modifications** suivantes concernant le règlement graphique dit « plan de zonage » :

- Classer en zone urbaine Ub1 une partie de la parcelle A442 et les parcelles A307, A 309, A93, A94, comme indiqué dans le plan,
- Classer en zone urbaine Ub1 les parcelles A146, A147 et A230, comme indiqué dans le plan,
- Protéger les espaces arborés parcelles A307, A94, A230, A146 et A147 comme indiqué sur le plan.

Convention interne à un établissement scolaire ou structure d'accueil d'enfants et de jeunes - Délibération n°336-20241206

Chaque année, la Salle des Fêtes est mise à disposition du Collège Jean Malaurie mais aussi de la Fondation des Nids.

Ces deux structures souhaitent contracter une convention cadre interne à leur établissement qui contractualiserait des mesures de responsabilisation des enfants qui dégraderaient les biens communaux.

Après avoir informé des objectifs de cette mesure, l'Assemblée délibérante **autorise, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à contractualiser toutes les conventions cadres qui seraient produites par le Collège Jean Malaurie et la Fondation des Nids.

Attribution Subvention aux Associations - Délibération n°337-20241206

Conformément aux modalités d'attribution des subventions communales telles qu'elles ont été votées par notre assemblée le 9 Avril 2021, Monsieur le Maire, suivant la proposition du Comité des Finances, propose d'attribuer la subvention suivante :

Associations	Subventions proposées
UNACITA, rappel 2024	200€
TOTAL	200€

Le crédit correspondant à cette subvention s'élève à la somme de 200€ et sera à prélever à l'article 65748 du Budget 2025.

Après quelques informations et questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.